

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est)

Objet du marché

Géolocalisation des véhicules de la DIR Est

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres du marché (mois zéro : m0) :

m0 = **10/2026**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
--

2026-Geolocalisation-Véhicules

<i>Représentant de l'acheteur (RA)</i>

M. le Directeur interdépartemental des routes Est

<i>Ordonnateur</i>

M. le Directeur interdépartemental des routes Est

<i>Comptable public assignataire</i>

Direction Régionale des Finances publiques du Grand Est – DRFIP 67
--

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

SOMMAIRE

1	Objet de la consultation.....	4
2	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Définition de la procédure.....	5
2.2	Décomposition en tranches et en lots.....	5
2.3	Nature de l'attributaire.....	5
2.4	Compléments au CCTP.....	5
2.5	Variantes.....	5
2.6	Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.7	Traitement des données à caractère personnel.....	6
2.8	Exigences minimales de la négociation.....	6
2.9	Durée de marché et délais d'exécution.....	6
2.10	Modification de détails au dossier de consultation.....	7
2.11	Délai de validité des offres.....	7
2.12	Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2.13	Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2.14	Clauses sociales et environnementales.....	7
3	Déroulement de la consultation.....	8
3.1	Documents fournis et à fournir.....	8
3.1.1	Documents fournis aux candidats.....	8
3.1.2	Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	8
3.1.3	Fourniture d'échantillons, de maquettes, de prototypes.....	10
3.1.4	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
4	Sélection des candidatures, jugement et classement des offres.....	12
4.1	Sélection des candidatures.....	12
4.2	Jugement et classement des offres.....	12
5	Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	15
5.1	Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5.2	Copie de sauvegarde sur support papier physique électronique.....	15
5.2.1	Remise de la copie de sauvegarde.....	16
5.2.2	Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	16
6	Renseignements complémentaires.....	17
7	Modalité de signature électronique.....	18

1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la gestion et la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de la DIR Est. Les principales prestations à la charge du titulaire sont les suivantes :

- la réutilisation du matériel de géolocalisation propriété de la DIR Est
- la gestion du matériel de rechange
- la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements et systèmes en lien avec la géolocalisation des véhicules de la DIR Est
- la pose de boîtiers de géolocalisation sur des véhicules neufs et la dépose de boîtiers de géolocalisation sur des véhicules en instance de réforme ou accidentés
- la mise à disposition, l'administration et la maintenance d'une plateforme de paramétrage et de supervision
- la mise à disposition et maintenance d'un serveur vocal de traitement des alertes
- la fourniture d'abonnements réseau mobile pour la communication des boîtiers

Les opérations de maintenance sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : tous les sites d'implantation de la DIR Est.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° alinéa et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux maintenances correctives urgentes définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes. La référence des normes applicables figure dans le CCTP.

Le montant estimé et le montant maximal de ce marché sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Montant estimé du marché HT	500 000 € sur 4 ans
Montant maximal du marché HT	600 000 € sur 4 ans

2 Conditions de la consultation

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert définie aux articles L.2124-1, L.2124-2, R2124-1 et R2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne peut pas être alloté que ce soit sur les prestations techniques ou sur le rayonnement géographique, en effet le système dépend d'une plateforme unique qui centralise l'intégralité des données de géolocalisation. La gestion de cette plateforme et des données qui vont y transiter ne peut être confiée qu'à un unique prestataire ce qui ferme la porte à un allotissement.

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Confère article 23 du CCAG FCS.

2.7 Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

- Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
10-16 Promenade des Canaux
BP 82120
54 021 NANCY Cedex

Représentée par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est.

- Coordonnées du délégué à la protection des données :
bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr
- La base juridique du traitement est :
c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.
- La ou les finalités du traitement sont le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.
- Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction interdépartementale des routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2.8 Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.9 Durée de marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement, articles 3.1 et 3.2.

2.10 Modification de détails au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.13 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2.14 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, la Maison de l'emploi a été consultée le 31/03/2026 puis le 03/09/2026. Celle-ci confirme que "nous n'intégrerons pas de clause sociale d'insertion, au vu de la spécificité de ce marché"

S'agissant de la clause environnementale, il est prévu un critère qui sera noté selon les exigences demandées dans le paragraphe 4.2 du présent RC.

3 Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE » <https://www.marches-publics.gouv.fr> - à la référence : 2026-GEOLOCALISATION-VEHICULES

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés ou traduits en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire avant notification.

3.1 Documents fournis et à fournir

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La liste des prix
- Le cadre du document financier

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un dossier, les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

Situation juridique

- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 14 du CCP et articles R2142-1 à -14 du CCP susvisés et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- En application de l'article R.2143-4 du CCP, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats

attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « reference DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « reference-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.
- soit le formulaire DC2.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises> .

- La forme juridique du candidat
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 17/03/2021 .

Références requises :

- La présentation d'une liste des trois références les plus représentatives de l'objet du marché, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, ou par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Dans un autre sous dossier.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire non signé dans sa version modifiable. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- La liste des prix

En l'absence de liste des prix, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.

Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre à compléter sans modification
- Le SOPAQ comprenant une description :
 - De l'organisation proposée pour répondre aux demandes d'intervention en développant plus particulièrement les maintenances correctives bloquantes :
 - les moyens humains et la localisation des agents mis en œuvre dans le cadre des prestations
 - description des moyens mis en œuvre pour l'astreinte (traitement d'une intervention, de la demande, du point d'entrée unique).
 - Des moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité des prestations
 - Des éléments mis en œuvre au préalable et lors d'une intervention en lien avec le Maître d'ouvrage et l'exploitant pour assurer la sécurité des intervenants (prise en compte des risques).
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) décrivant le mode de gestion des déchets électroniques, toute action mise en œuvre en faveur de l'environnement (optimisation des déplacements, électrification de la flotte de véhicule, etc.)

3.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes, de prototypes

Sans objet.

3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Les certificats fiscaux **(de moins d'un an)** et sociaux **(de moins de six mois)** ;
- Le numéro unique d'identification, délivré par l'INSEE, permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises qui doivent être établies par une personne indiquée dans le registre de commerce et des sociétés (ou au registre national des entreprises). Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître. Les pouvoirs doivent, si un montant est indiqué, au moins couvrir le montant de l'offre pour lesquels le candidat soumissionne. ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément aux

dispositions de l'article 7 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;

- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

4 Sélection des candidatures, jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP. Après examen les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique (NT) La valeur technique (NT) sera évaluée au regard des critères suivants : <u>N1) Organisation générale et moyens mis en œuvre (50 points)</u> • pour l'appropriation des systèmes propriété de la DIR Est (10 points) • pour le déploiement, le paramétrage, la surveillance et le dépannage de la plateforme de supervision, du système d'alerte SOS et d'une l'API de mise à disposition de donnée de géolocalisation (10 points) • pour l'organisation, la réalisation dans les délais impartis des prestations de maintenance préventives et correctives sur tous les sites de la DIR Est (30 points) <u>N2) Spécifications techniques et fonctionnelles de la plateforme de paramétrage et de supervision (40 points)</u> • présences des fonctionnalités demandées sur la plateforme (30 points) • ergonomie et simplicité d'utilisation de la plateforme (10 points) <u>N3) Prise en compte de la sécurité lors des interventions sur site (10 points) :</u> • modalités prises pour la prévention des risques liés aux interventions dans un site de la DIR Est (5 points) • modalités prises pour la prévention des risques liés aux interventions sur un véhicule de la DIR Est (5 points) NT étant noté sur 100 points : N1+N2+N3	45,00 %

Critère d'attribution	Pondération
La formule suivante (NT) est ensuite appliquée à tous les candidats : $NT = 100 \times (Ns / Na)$ avec : • NT = note attribuée au critère concerné • Na = note de l'offre la plus avantageuse du critère • Ns = note de l'offre du soumissionnaire à évaluer La note obtenue (NT) est arrondie au centième supérieur. La note maximale de 100 sera ainsi attribuée à l'offre la plus avantageuse.	
Valeur environnementale (NE) La valeur environnementale (NE) sera évaluée au regard des critères suivants : <u>N1) Note sur les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact des déplacements sur l'environnement (50 points)</u> • optimisation des déplacements par tournées (25 points) • composition du parc de véhicules affecté au marché (25 points). Ce critère sera analysé sur la base du barème suivant eu égard à la totalité du parc affecté par l'entreprise à ce marché : ◦ véhicule électrique 12 points (NEiE) ; ◦ véhicule hybride, GPL, E85 et Gaz naturel 8 points ◦ véhicule thermique 5 points (NeiT). La note Ne sera attribuée de 0 à 25 comme suit : Formule de calcul : $Ne = 25 \times (E / E0)$ dans laquelle : E = nombre de points attribués à l'offre considérée. Voir ci-après E = nombre de points attribués à l'offre la plus avantageuse (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points) La note obtenue sera arrondie au centième . Le nombre de points E sera attribué de 0 à 25 au regard de la composition de la flotte de véhicules des intervenants selon la source d'énergie utilisée, telle que mentionnée dans les certificats d'immatriculation (case P3) ou sur la base de justificatifs – Notation sur 25 points Catégorie A = véhicules électriques-12 points Catégorie B = véhicules hybrides, GPL E85 et Gaz Naturel– 8 points Catégorie C = véhicules thermiques – 5 points Exemple : Si le candidat dispose une flotte de 5 véhicules composée de 2 véhicules électriques/flex-fuel E85, 1 véhicule hybride et 2 véhicules thermiques, le nombre de points attribués sera égal à : $12 \times 2/5 + 8 \times 1/5 + 5 \times 2/5 = 8,4$ NB : Le nombre de points E attribué sera de 0 si aucun document justificatif n'est fourni. <u>N2) Note sur la gestion durable du matériel de géolocalisation (50 points)</u> • note descriptive du réemploi, réutilisation, recyclage réparation du matériel plutôt que le remplacement à neuf (30 points) • note descriptive de la gestion efficace et transparente des déchets (20 points) NE étant noté sur 100 points : N1+N2 La formule suivante (NE) est ensuite appliquée à tous les candidats :	10,00 %

Critère d'attribution	Pondération
$NE = 100 \times (Ns / Na)$ avec : • N E = note attribuée au critère concerné • Na = note de l'offre la plus avantageuse du critère • Ns = note de l'offre du soumissionnaire à évaluer La note obtenue (NE) est arrondie au centième supérieur. La note maximale de 100 sera ainsi attribuée à l'offre la plus avantageuse.	
Critère prix (NP) La formule juge le critère de prix (NP) : $NP = 100 * (P0/P)$ avec : • NP = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère prix • P = montant HT de l'offre considérée • P0 = montant HT de l'offre la moins-disante. La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la moins-disante	45,00 %
La note finale (NF) sur 100 points étant calculée comme suit : $NF=0,45xNT+0,10xNE+0,45xNP$	

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié dans le document financier qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

5 Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil du pouvoir adjudicateur.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : 2026-GEOLOCALISATION-VEHICULES

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- **L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;**
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
Pôle administratif SG/BGAM
10-16 promenade des canaux
54021 NANCY

Copie de sauvegarde pour : 2026-GEOLOCALISATION-VEHICULES

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué *supra*, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

7 Modalité de signature électronique

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'ATTRI1 retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés. **Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> ¹.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'maître d'ouvrage, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

1 Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour Qualified certificate for electronic signature ou certificat qualifié pour la signature électronique).

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l' maître d'ouvrage, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d' maître d'ouvrage, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant au maître d'ouvrage de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

8 Procédures de recours

Le présent marché est régi par le droit français.

Voies et délais de recours :

1. Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat
ou
2. Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3. Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.
4. Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.
5. Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex.
Tél. : +33.3.83.17.43.43, Télécopie : +33.3.83.17.43.50.
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, l'acheteur et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex

Courriel :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr